

# Un bus pris pour cible sur la ligne 60 !!!

Dans le cadre de leur mission au Chsct, les élus Cgt et Sud vous informent sur la véritable attaque criminelle survenue hier matin vers 7h30 sur la Ligne 60.

Un bus a été pris pour cible (Voir photos P2) avec 4 impacts de balles sur le pare brise avant...ce qui laisse supposer que le conducteur ainsi que les usagers étaient visés.

Représailles ? Acte isolé ? Un « fou » de plus en liberté ? Autant de questions qui reflètent aujourd'hui l'augmentation de la violence et de l'insécurité sur le réseau toulousain.

**Pour la Direction:** « ...ce n'est rien...faut pas exagérer... », et pour cause, faut pas perdre des courses ! **C'est bien la productivité et la rentabilité qui prime pour la Direction sur la sécurité des conducteurs et des usagers.** Mais si leurs chères têtes blondes se trouvaient à l'intérieur de ce bus, peut être que la Direction changerait d'avis ?

**Synthèse de la journée du 29/11 :** 7h38 : le conducteur perçoit des bruits devant son véhicule, dont il ne peut identifier l'origine en raison des conditions climatiques et des bruits ambiants dus au revêtement de la chaussée. Arrivant à la Vache, il s'aperçoit que le pare brise est fissuré, détecte les impacts, informe Campus qui lui remplace le bus. La direction le fait repartir en totale connaissance des événements...?!

Il est regrettable que les membres CGT et Sud du Chsct soient informés par les collègues vers 9h30 et non par la Direction. Ainsi prévenus, ils se sont rendus de suite à la Vache pour recueillir l'avis des conducteurs, puis à Castelginest sur les lieux de l'incident où étaient présents la Sureté, la gendarmerie et un représentant de la Direction.

Il aura fallu l'insistance des membres CGT et Sud en CHSCT pour que des mesures provisoires soient mises en place: déviation et ronde « aléatoire ».

A notre grande surprise de retour à la Vache, la ligne circulait normalement suite à l'appel du Directeur d'exploitation faisant confiance aux forces de l'ordre qui prétextaient le secteur de Castelginest comme un secteur calme et sans danger...????

Il a fallu un droit de retrait invoqué par un conducteur, la détermination des membres du Chsct et les pressions sur la Direction pour remettre en place une déviation jusqu'à dimanche soir inclus ainsi qu'une présence sureté ... et après que fait-on ?????

**Pour Sud et la CGT :** cet acte est d'une extrême violence car les 4 impacts de balles, relevés sur le bus par la brigade criminelle de la gendarmerie à Atlanta, visaient ...sciemment, par amusement coupable ou par folie « meurtrière »...un de nos bus, pire, un de nos collègues et des usagers.

Quoi qu'il en soit, cette attaque caractérisée et ciblée présente un danger pour les conducteurs car à ce jour le coupable court toujours. Qui demain peut être la cible d'un « fou isolé » ?

**Pour la CGT et SUD, il n'est pas admissible de travailler dans ce contexte : GREVE ou DROIT de RETRAIT ?**

**FAIRE GREVE ?** Ne perdons pas d'argent là où la Direction doit mettre tous les moyens humains et financiers pour assurer notre santé et sécurité.

**DROIT DE RETRAIT ?** C'est le meilleur moyen pour, d'une part se mettre en sécurité, et d'autre part interpellier la Direction et LES POUVOIRS PUBLICS.



Ainsi au regard du droit de retrait INDIVIDUEL et INVOQUÉ par le salarié, les membres du Chsct pourront déclencher une véritable enquête et exiger une réunion avec la Direction, la police et la préfecture.

### **Rappel du droit de retrait :**

#### **Article L4131-1**

**Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.**

**L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.**

#### **Article L4131-3**

**Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.**

A vous de juger si ces impacts sont graves ou pas.

En attendant, et malgré les mesures prises, il serait GRAVE de MINIMISER cet acte inqualifiable qui aurait pu avoir des conséquences plus graves.

Il est urgent que la Direction et les pouvoirs publics prennent les décisions nécessaires pour sécuriser le réseau toulousain.

